



TVA Taux standard

Le taux standard de TVA à Maurice en 2024 est de 15%, qui s'applique aux fournitures de biens à Maurice et à l'importation, avec certaines exemptions comme les aliments pour bébés et les flocons de petit-déjeuner. Les produits tels que les livres imprimés, les produits alimentaires de base et les huiles nutritionnelles sont taxés au taux de 0%. L'exportation de marchandises à Maurice est également détaxée.

Seuil d'immatriculation à la TVA

Si les revenus des entreprises ont dépassé 6 millions MUR (environ 124.000 EUR) au cours des 12 derniers mois, elles doivent s'inscrire à la TVA à Maurice. L'inscription volontaire est autorisée pour les personnes effectuant ou prévoyant d'effectuer des fournitures taxables.

Représentant fiscal

Pour être immatriculée à la TVA, une entreprise doit avoir un établissement stable à Maurice. Un représentant fiscal n'est pas requis.

Procédure d'inscription

Les entreprises qui ont l'intention de s'inscrire à la TVA à Maurice doivent recevoir un formulaire de demande d'enregistrement auprès de la Mauritius Revenue Authority (MRA). Il existe 3 types de formulaires: le formulaire TVA1, le formulaire TVA1A et le formulaire TVA1B, qui dépendent du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise. Ensuite, ce formulaire complété doit être envoyé avec toutes les informations nécessaires au MRA. De plus, les entreprises qui souhaitent s'inscrire à

la TVA à Maurice peuvent en faire la demande via le système intégré d'enregistrement des entreprises et des entreprises (CBRIS). En cas de vérification positive, l'entreprise recevra un certificat d'enregistrement.

TVA déductible

Les entreprises peuvent récupérer la taxe en amont en la déduisant de la taxe en aval. Les dépenses qui ne sont pas pertinentes pour l'entreprise ne peuvent pas être déduites. La taxe en amont n'est pas récupérable pour les entreprises qui ne sont pas enregistrées à la TVA à Maurice.

Tenir des registres

La durée de conservation des registres à Maurice doit être d'au moins cinq ans.

Date de dépôt des déclarations de TVA et de paiement

Les entreprises doivent soumettre leurs déclarations et payer la TVA à Maurice par voie électronique sur une base mensuelle, si leur chiffre d'affaires imposable dépasse MUR 10 millions (environ 208.000 EUR), et sur une base trimestrielle si le chiffre d'affaires ne dépasse pas ce montant. La date limite est le 20 du mois suivant la période de déclaration.

Sanctions à Maurice

Pénalité pour dépôt tardif des déclarations de TVA – MUR 2.000 (environ 42 EUR) pour chaque mois dû jusqu'à ce que le montant dû soit entièrement payé, mais pas plus de MUR 20.000 (environ 420 EUR).

Pénalité pour retard de paiement – 2% du montant dû.

Intérêts sur les impôts impayés – 1% par mois jusqu'à la date de paiement.



